



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 février 2005
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan, présenté en application des paragraphes 6, 13 et 16 de la résolution 1556 (2004), du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) et du paragraphe 17 de la résolution 1574 (2004) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Contrairement aux rapports précédents, soumis en application des résolutions 1556 (2004), 1564 (2004) et 1574 (2004), le présent rapport analyse la façon dont le Gouvernement soudanais et les mouvements rebelles ont respecté leurs obligations et honoré leurs engagements concernant le Darfour pendant les six mois qui se sont écoulés depuis la signature, le 3 juillet 2004, du communiqué commun (S/2004/635, annexe) et depuis l'adoption de la résolution 1556 (2004).

2. Le communiqué commun, que j'ai publié avec le Gouvernement soudanais, constatait qu'il était urgent d'arrêter les attaques menées par les Janjaouid et les autres mouvements rebelles armés contre les civils au Darfour. Aux termes de ce communiqué, le Gouvernement s'engageait à déployer une force de police solide et crédible, à veiller à ce qu'aucune milice ne soit présente à proximité des camps de personnes déplacées, à commencer immédiatement à désarmer les Janjaouid et autres groupes rebelles armés, et aider à rétablir la confiance de la population vulnérable et à veiller à ce que tout rapatriement des personnes déplacées soit librement consenti. Le communiqué commun prévoyait également un mécanisme conjoint d'application pour évaluer l'application de l'accord.

3. Si le conflit armé a commencé avec le début de la rébellion armée contre le Gouvernement soudanais en février 2003, la plupart des violences contre les civils résultent de la politique de la terre brûlée adoptée par les milices armées, qui a jeté sur les routes près de 2 millions de personnes, dans le Darfour et à travers la frontière avec le Tchad. Ces faits ont amené le Conseil de sécurité à constater, dans sa résolution 1556 (2004), que le conflit au Soudan constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales et la stabilité dans la région, et, en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à demander au Gouvernement soudanais d'honorer immédiatement les engagements qu'il avait pris dans le communiqué commun. Le Conseil a exigé du Gouvernement soudanais qu'il honore l'engagement qu'il avait pris de désarmer les milices janjaouid et d'arrêter et de traduire en justice les chefs janjaouid et leurs complices, qui ont encouragé et commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et



d'autres atrocités; le Conseil a exprimé son intention d'envisager d'autres actions, y compris des mesures telles que celles prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à l'encontre du Gouvernement soudanais en cas de non-respect de ses engagements.

4. Le 5 août, le Mécanisme conjoint d'application a adopté un plan d'action pour la mise en œuvre des engagements consignés dans le communiqué commun. Il a été convenu que le Gouvernement soudanais dresserait une feuille de route énonçant dans le détail les mesures qu'il prendrait dans un délai de 30 jours, dans certaines régions du pays et concernant certaines milices sur lesquelles le Gouvernement exerce une influence. C'est sur la base de cet accord que ces mesures devaient amorcer le désarmement et aider à améliorer de façon mesurable et substantielle la situation sur le plan de la sécurité. Les mesures prises par le Gouvernement soudanais devaient consister notamment à éloigner les militaires des civils dans les zones situées dans un rayon de 20 kilomètres autour de certains centres où se trouvent concentrées les personnes déplacées (à l'exclusion du territoire occupé par les mouvements armés), et à déployer une force de police pour assurer la sécurité dans ces zones, force dont la capacité serait accrue par la fourniture de véhicules et d'armes supplémentaires. Les autres mesures comprenaient l'établissement d'un comité de haut niveau chargé de collecter les armes, et dont l'action serait renforcée par des incitations et des mesures punitives, ainsi que des efforts visant à susciter une réconciliation entre les tribus. Les participants au Mécanisme conjoint d'application ont considéré que chacune de ces étapes faisait partie d'un processus qui devait conduire dès que possible au rétablissement de la sécurité et à la protection des civils dans l'ensemble du Darfour. Mon Représentant spécial et les organismes partenaires des Nations Unies ont indiqué clairement – et cela a été confirmé par le Gouvernement – que l'amélioration dans les zones initialement désignées par le Gouvernement ne devait pas s'accompagner d'une détérioration de la sécurité dans d'autres zones. En d'autres termes, il ne pouvait y avoir de marchandage concernant la sécurité. Au contraire, les mesures prises dans les premières zones retenues devaient servir de modèle pour l'ensemble du Darfour.

II. Situation sur le plan de la sécurité

5. Au cours des six derniers mois, le Gouvernement a progressivement appliqué certains des éléments d'une liste d'obligations concernant la sécurité, les droits de l'homme, la situation humanitaire et la situation politique. Les progrès n'ont été ni réguliers ni équilibrés, et certains domaines ont été complètement oubliés.

6. Au paragraphe 19 de mon rapport du 30 août 2004 (S/2004/703), je notais que le désarmement des membres des forces de défense populaire était en train. L'équipe chargée de la deuxième mission de vérification avait assisté dans le Darfour-Ouest à une cérémonie au cours de laquelle 300 soldats avaient été démobilisés. Cependant, ces premières mesures de désarmement ont rapidement tourné court. Depuis septembre 2004, on ne constate aucun désarmement. Rien ne prouve, en outre, que le Gouvernement ait arrêté les auteurs des attaques contre les civils, comme le voulaient le communiqué conjoint et la résolution 1556 (2004). Dans sa résolution 1564 (2004), le Conseil se déclarait gravement préoccupé par le fait que le Gouvernement ne s'était pas pleinement acquitté des obligations qui lui incombait en vertu de la résolution 1556 (2004) et du communiqué commun. Le Conseil exige avant tout le désarmement et l'arrestation des auteurs de ces brutalités, qui montrent

très clairement que le Gouvernement soudanais ne s'acquitte pas de ses responsabilités.

7. Au cours des six derniers mois, les combats impliquant les forces gouvernementales, les mouvements armés et les milices alliées au Gouvernement ont continué dans le Darfour. Il y a eu en septembre des exactions imputables aux deux parties, des attaques et des contre-attaques, des revanches, des représailles. Le Gouvernement a certes un peu progressé dans l'accomplissement du plan d'action, notamment en déployant des forces de police, mais il n'a pas honoré l'engagement qu'il avait pris de rester en dehors des zones qui se trouvent sous le contrôle des mouvements armés. Des accrochages ont eu lieu en effet dans un rayon de moins de 20 kilomètres des zones occupées par les mouvements armés. Cette évolution est exactement à l'opposé de ce que prévoyait le plan. Ainsi, à la fin de septembre, le Mécanisme conjoint d'application est convenu de mesures visant à harmoniser l'application du Plan d'action avec les éléments existants de l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena du 8 avril 2004, de façon à réduire les risques de voir ces conséquences se reproduire.

8. Après septembre 2004, les milices ont continué à attaquer les civils et l'Armée de libération du Soudan a poursuivi ses attaques, en particulier contre les forces de police. La violence s'est aggravée en octobre : le nombre de violations du cessez-le-feu, par les deux parties, a augmenté au cours de ce mois. Le Mouvement de libération du Soudan/Armée de libération du Soudan a cherché à étendre son emprise sur une proportion plus grande du territoire du Darfour, prenant position le long de plusieurs itinéraires d'importance stratégique. Cela a aggravé l'insécurité sur les routes et amené une hausse des frais de transport et du prix des denrées. Le Gouvernement a tenté de consolider ses positions et d'élargir le territoire se trouvant sous son contrôle, tirant parti du fait que les rebelles n'ont pas fait connaître leurs positions, comme l'exigeait l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena. Le protocole humanitaire signé à Abuja le 10 novembre donnait aux deux parties la possibilité de passer l'éponge. Elles se sont engagées à mettre un terme aux attaques et à ne plus se livrer à des représailles ou à des revanches pour des actes ayant été commis avant la signature de l'accord. En dépit de cette chance qui leur était offerte, en novembre, le Mouvement de libération du Soudan/Armée de libération du Soudan a massivement violé son engagement de respecter le protocole et a fortement augmenté ses attaques contre les positions des forces de police.

9. À la veille de la nouvelle série de pourparlers, à Abuja, le 7 décembre, le Gouvernement a engagé une série d'opérations offensives qu'il a intitulée « nettoyage des routes », en particulier dans le Darfour-Sud. En fait, ces opérations, coordonnées en pratique avec celles des milices, ne se sont pas bornées à rouvrir les routes, mais se sont étendues, de chaque côté de celles-ci sur une profondeur de 20 kilomètres. Ce « nettoyage » a signifié l'incendie et le pillage des villages, entraînant un nouveau déplacement de population. L'opération a cessé à la mi-décembre. En janvier, les autorités ont informé les Nations Unies et les partenaires qu'elles avaient l'intention de lancer une opération similaire dans le Darfour-Nord. Cependant, le Gouvernement soudanais a répondu aux préoccupations des Nations Unies et de leurs partenaires en différant ou en suspendant cette opération de « nettoyage », à la condition que l'Union africaine assure elle-même des patrouilles le long des routes. L'Union africaine s'est déclarée disposée à le faire. Cependant, les opérations ont repris à la mi-janvier et coïncidaient avec les attaques des milices, puisqu'elles ont eu lieu dans la même zone et au même moment. On constate ainsi la

répétition d'attaques des forces militaires coïncidant avec celles des milices armées contre les positions tenues par les rebelles avec incendie de villages. L'attaque contre le village de Hamada, le 13 janvier 2005, où un grand nombre de femmes et d'enfants ont été tués, représente une illustration particulièrement grave de ce genre d'opération. Le 26 janvier, de nouvelles attaques ont eu lieu contre les localités de Gereida et de Shangil Tobai, cette dernière affaire faisant actuellement l'objet d'une enquête menée par l'Union africaine.

10. Le Conseil de sécurité, dans la résolution 1564 (2004), a demandé instamment au Gouvernement soudanais de s'abstenir d'effectuer des vols et survols militaires dans la région du Darfour, conformément aux engagements qu'il a pris. Depuis l'adoption de la résolution, des hélicoptères et autres appareils qui auparavant avaient été utilisés pour des bombardements ont continué à l'être pour soutenir des opérations qui se sont poursuivies jusqu'à ce mois-ci. Cela est contraire à l'engagement pris par le Gouvernement soudanais dans le protocole du 9 novembre 2004 relatif à la sécurité dans le Darfour de s'abstenir d'effectuer des vols et des survols militaires hostiles au-dessus du Darfour. À plusieurs reprises, le Gouvernement soudanais a déclaré que les chefs militaires avaient reçu pour instruction de n'effectuer aucun bombardement. Lors de la dernière réunion du Mécanisme conjoint d'application, le Gouvernement a annoncé des mesures disciplinaires contre tout officier qui contreviendrait à cette instruction. Cependant, le Conseil a appris le 31 janvier que des bombardements se poursuivaient encore, l'opération la plus récente faisant actuellement l'objet d'une enquête menée par les observateurs de l'Union africaine.

11. Au cours des six derniers mois, la criminalité a notablement augmenté, en particulier le banditisme et les enlèvements, qui se sont dramatiquement multipliés depuis octobre. Cette criminalité menace directement la population du Darfour, mais elle a aussi pour effet d'interrompre la transhumance saisonnière des troupeaux, et compromet la fourniture de l'aide humanitaire indispensable, par des attaques contre les transporteurs, des actes de pillage, la fermeture des routes et même des agressions contre les travailleurs humanitaires.

12. En bref, si les attaques perpétrées par les milices contre les populations civiles n'ont pas été aussi massives et aussi systématiques que durant les mois qui ont précédé la publication du communiqué commun, ces attaques se sont poursuivies et se sont récemment intensifiées.

III. Les droits de l'homme

13. Dans le communiqué commun, le Gouvernement s'engageait à prendre des mesures pour mettre un terme à l'impunité, lancer des enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et veiller à ce que tous les individus et les groupes accusés de violations des droits de l'homme soient traduits en justice sans retard. Mais l'adoption de mesures concrètes à cet effet n'a guère progressé. Le Gouvernement soudanais a informé les Nations Unies et d'autres entités d'un certain nombre de poursuites et de condamnations de Janjaouid et de membres des forces de sécurité régulières et semi-régulières, mais il ne s'agit là apparemment pas de personnes qui, du fait de leur position d'autorité, ont à rendre compte de violations massives des droits de l'homme. Le rapport de la Commission d'enquête indépendante établie par le Gouvernement soudanais en mai 2004 a été publié en

janvier 2005. Ce rapport déclare que des violations graves des droits de l'homme ont été commises dans les trois provinces du Darfour et que toutes les parties s'en sont rendues coupables. Il conclut qu'il n'y a pas eu de génocide et que le nombre de personnes tuées a été exagéré, car il n'aurait pas dépassé quelques milliers. La Commission nationale a constaté que des viols et des crimes sexuels avaient été commis, mais, faute d'être répandus ou systématiques, ils ne constituaient pas des crimes contre l'humanité. La Commission nationale a recommandé que des comités judiciaires d'investigation soient créés pour enquêter sur les allégations suivantes : exécutions extrajudiciaires, capture par des groupes arabes de deux villages habités par des membres de la tribu Four près de Kas; et incidents où des blessés se trouvant dans des centres de soins des villages de Buram, Meleit et Kelebs auraient été tués ou brûlés vifs. Le Président soudanais a ordonné la formation d'une commission d'enquête judiciaire et d'un comité de recensement des pertes et des réparations, chacun présidé par un haut magistrat. Le rapport rendu public par la Commission nationale s'écarte donc substantiellement des constatations de la Commission internationale d'enquête en ce qui concerne l'étendue et le caractère systématique des crimes commis et la responsabilité du Gouvernement soudanais. Le rapport de la Commission internationale d'enquête a été transmis au Conseil de sécurité le 31 janvier 2005.

14. Le même type de violations des droits de l'homme a été signalé pendant toute la période par les observateurs des droits de l'homme de l'ONU et d'autres entités. Le nombre de civils tués fluctue au gré du ralentissement ou de l'intensification des opérations militaires, mais, en janvier 2005, un grand nombre de civils ont été tués dans les villages du Darfour-Sud, et on signale aussi des enlèvements et des viols. Des viols continuent à être fréquemment signalés par les personnes déplacées, quand des femmes s'aventurent en dehors du camp où elles ont trouvé refuge. Les victimes ne sont pas convaincues que le fait de dénoncer les violations des droits fondamentaux aux autorités suffise à déclencher des enquêtes sérieuses, et craignent même que cela n'entraîne d'autres formes de harcèlement. Le Gouvernement a coopéré à des programmes d'enseignement du droit des droits de l'homme aux policiers, mais il ne semble pas que les policiers en question aient pour autant été chargés de faire respecter ce droit. Dans certains cas, l'accès aux personnes en garde à vue ou en prison a été autorisé, mais ce n'est pas encore le cas dans les centres de détention de la sécurité nationale ou du renseignement militaire où on signale la plupart des affaires de torture.

15. Dans certains domaines, le Gouvernement a donné suite aux représentations qui lui ont été faites. Il a publié, puis ensuite amendé, une circulaire relative aux examens médicaux devant figurer dans les procédures d'enquête criminelle, dans le but de garantir que les victimes d'un viol puissent demander une aide médicale dans des établissements hospitaliers publics ou privés sans avoir à porter d'abord plainte auprès de la police, mais de façon que des constatations médicales soient utilisables dans des poursuites pénales. Cette circulaire est bienvenue, mais il reste encore à s'assurer qu'elle sera diffusée efficacement et se traduira concrètement par un changement de comportement au niveau local.

16. Le Gouvernement soudanais a coopéré au déploiement d'observateurs des droits de l'homme des Nations Unies dans le Darfour. Une équipe de huit observateurs a été déployée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans les trois chefs-lieux du Darfour à la mi-août. Depuis, leur nombre a été porté à 16, à quoi il faut ajouter le Conseiller spécial du Haut Commissaire et d'autres

observateurs et Volontaires des Nations Unies en cours de recrutement. Quand ils seront tous déployés, les observateurs internationaux seront au nombre de 72, dont 21 Volontaires des Nations Unies.

17. La Commission internationale d'enquête établie par la résolution 1564 (2004), du 18 septembre 2004, a commencé son travail le 25 octobre. Après un peu plus de trois mois, son rapport a été présenté aux Nations Unies et au Gouvernement soudanais avant sa publication intégrale. Ses conclusions ont de graves conséquences quant à la responsabilité des hauts fonctionnaires du Gouvernement soudanais, et ses recommandations devront être examinées avec soin par le Conseil au moment où il déterminera ce qu'il faut faire pour venir enfin à bout des exactions commises au Darfour et de l'impunité de leurs auteurs. Certaines de ses recommandations aux autorités soudanaises peuvent et doivent être appliquées immédiatement, et notamment l'accès libre du Comité international de la Croix-Rouge et des observateurs des droits de l'homme des Nations Unies à toutes les personnes détenues en rapport avec la situation au Darfour.

IV. Questions humanitaires

Accès des organismes humanitaires

18. Dans le communiqué commun, le Gouvernement soudanais s'est engagé à appliquer un moratoire sur les restrictions à l'égard de toutes les activités humanitaires au Darfour et à éliminer les autres obstacles à cet égard. Grâce à ces mesures et à d'autres qui avaient été prises plus tôt, l'accès des organismes humanitaires aux populations s'est notablement amélioré et les effectifs des organismes humanitaires internationaux au Darfour ont augmenté, de 320 environ en juillet 2004 à plus de 800 en janvier 2005, ce qui porte au total le nombre des travailleurs humanitaires opérant dans la région, y compris les Soudanais, à 9 000 environ.

19. L'accès des organismes humanitaires, sur le terrain, s'est régulièrement élargi au cours des six derniers mois, et les opérations de recensement des besoins et de fourniture des secours atteignent progressivement des zones qui jusqu'à présent étaient isolées. Cependant, le principal obstacle à l'accès des organismes humanitaires aux populations n'est plus, depuis octobre 2004, l'existence de restrictions officielles mais l'insécurité, et les attaques auxquelles se livrent les mouvements rebelles entravent de nouveau les opérations des organismes humanitaires depuis novembre 2004 environ. Tout récemment, l'insécurité dans certaines parties du Darfour-Nord et du Darfour-Sud ont amené à fermer temporairement certaines grandes routes et certaines zones majeures d'opérations de l'ONU et de plusieurs de ses partenaires, ce qui a de nouveau interdit d'aider plus de 300 000 personnes ayant besoin de secours. Depuis décembre 2004, l'accès des organismes humanitaires a continué à se dégrader dans les zones contrôlées par les rebelles, car les chefs de guerre, sur le terrain, refusent fréquemment de coopérer, et qu'en outre il n'y a pas de communication entre ceux-ci et leur direction.

20. Les derniers mois ont vu l'intensification d'autres tendances préoccupantes, en particulier le harcèlement et la violence contre les travailleurs humanitaires dans le Darfour. Au cours d'une attaque menée à Labado, dans le Darfour-Sud, les 17 et 18 décembre, un employé de Médecins Sans Frontières a été tué par balle et un

certain nombre de travailleurs soudanais de cet organisme étaient toujours portés disparus au moment de la rédaction du présent rapport. L'organisation « Save the Children-UK » a décidé de cesser ses opérations dans les trois provinces du Darfour et a retiré ses 350 employés en raison de la mort tragique de quatre d'entre eux dans deux incidents distincts, au cours des deux derniers mois, ce qui laisse d'importantes lacunes dans la fourniture des services dans les zones où opérait cette organisation.

21. En décembre et janvier, le harcèlement des membres des ONG internationales par les autorités locales a augmenté, en particulier dans le Darfour-Sud. Indices préoccupants d'une régression par rapport aux progrès antérieurs, les arrestations systématiques, les accusations fallacieuses et hostiles répandues dans la presse nationale et les attaques directes se sont conjuguées à de nouvelles restrictions sur la délivrance des permis de voyager et sur les demandes de visa. Presque toutes les organisations non gouvernementales opérant dans le Darfour-Sud se heurtent à une forme ou une autre d'intimidation qui retarde ou limite leurs opérations. Le Gouvernement est le responsable de la très grande majorité de ces incidents, mais il n'est pas la seule partie à se livrer à une intimidation des agents humanitaires et à priver ainsi les habitants du Darfour de l'aide humanitaire. Les groupes rebelles ont également détenu ou harcelé des travailleurs humanitaires et confisqué des équipements des organismes humanitaires tels que les véhicules et les tarières pour le forage des puits. Les organisations non gouvernementales sont, presque toujours sans fondement, accusées d'activités politiques ou de prosélytisme, mais ces allégations sont contre-productives et risquent de compromettre les efforts d'importance critique de ces organisations héroïques et pleines de ressources qui, ensemble, travaillent avec les Soudanais pour tenter de résoudre la crise humanitaire au Darfour.

22. Le bilan de la situation humanitaire au Darfour au 1^{er} septembre 2004 a permis d'estimer que sur plus de 1,8 million de personnes affectées par le conflit (une augmentation de 340 000 depuis le 1^{er} août), plus de la moitié avaient reçu des moyens de se loger et des articles non alimentaires, que la moitié environ profitaient de distribution d'aliments et avaient accès à des services de soins de santé primaires, et que moins de la moitié avaient accès à l'eau potable. Au 1^{er} novembre, le nombre des personnes affectées par le conflit, c'est-à-dire les personnes déplacées, les communautés d'accueil et d'autres groupes ayant besoin d'aide, atteignaient 2,3 millions, soit plus d'un tiers de la population du Darfour, qui, avant le conflit était estimée à 6 millions. Le mois dernier, l'augmentation du nombre des personnes affectées par la crise a continué à augmenter, puisqu'on a signalé 62 000 déplacés en plus. Le nombre total de personnes affectées par le conflit dont la communauté internationale a connaissance atteint désormais deux millions et demi environ.

23. Si le nombre de personnes recevant des secours alimentaires a augmenté jusqu'en décembre, 1,5 million de personnes ayant été secourues durant ce mois, les secours alimentaires, en janvier, risquent d'être bien en dessous de ce niveau du fait de l'insécurité, d'une augmentation de la demande de moyens de transport commerciaux et des troubles récents à Port-Soudan. La distribution d'articles non alimentaires de première nécessité a atteint 76 % de la population déplacée. La moitié environ des personnes affectées ont l'eau potable et des équipements sanitaires, et la moitié environ ont de même accès à des soins de santé primaires et aux médicaments essentiels.

24. Les résultats préliminaires de la campagne de vaccinations contre la poliomyélite de trois jours lancée dans tout le pays, le 10 janvier indiquent que la campagne a été particulièrement réussie, même au Darfour, du fait en partie du respect des jours de calme demandé par mon Représentant spécial à toutes les parties durant la campagne. Deux nouvelles séries de vaccinations antipolio sont prévues en février et mars.

25. Du fait de l'insécurité et de la capacité limitée des organismes humanitaires, il n'a pas été possible de déterminer avec précision l'état de la population qui ne se trouve pas dans les lieux de rassemblement des personnes déplacées qui reçoivent une aide humanitaire. L'effondrement de l'agriculture et la destruction des mécanismes traditionnels de survie au Darfour, déjà évoqués dans les bilans précédents que sont par exemple le rapport du Comité international de la Croix-Rouge et celui du Programme alimentaire mondial/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tous deux rendus publics en novembre 2004, laissaient présager une évolution assez sombre de la situation, et notamment une sécheresse et une grave pénurie de semences. L'insécurité a également entraîné une augmentation des prix des denrées, ce qui complique encore la situation pour les organismes de secours, car de plus en plus de gens ont besoin de secours alimentaires.

Retours et réinstallations

26. Dans le plan d'action signé le 5 août 2004, le Gouvernement soudanais s'était engagé à signer un accord avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de faciliter le retour librement consenti des personnes déplacées. Cet accord a été signé par le Gouvernement, l'OIM et l'ONU le 21 août. Depuis qu'a été créé le Mécanisme de gestion et de coordination, on est parvenu à définir le caractère approprié et librement consenti des retours et à définir des procédures normales pour ces retours, et ces définitions ont été appliquées dans la pratique. Cependant, en novembre 2004, ce mécanisme a jugé « inappropriées » et « non librement consenties » les réinstallations organisées à Nyala, une ville du Darfour-Sud.

27. La question des retours non librement consentis doit être analysée dans le contexte du problème posé par la détérioration générale des conditions de vie dans les camps en cas de séjour prolongé, et d'un nouveau déplacement des familles qui ont été contraintes, en raison de nouvelles violences, de déménager à nouveau. En décembre et en janvier, les partenaires internationaux se sont efforcés d'aider environ 18 000 déplacés qui étaient dispersés dans le triangle Sharia-Labado-Muhajariya après les offensives gouvernementales menées dans la région. Ces efforts sont essentiels et louables, mais de nouvelles violences, dans la région, compromettent constamment la capacité des organismes humanitaires de faire leur travail.

28. La vie des déplacés dans les camps ne cesse de se dégrader. Ces camps sont surpeuplés, ce qui explique une agitation de plus en plus sensible parmi les déplacés et une augmentation de la criminalité violente observée ce mois-ci. Durant la première semaine du mois, un différend a éclaté entre deux hommes dans le camp d'Otash, l'un des nombreux camps situés à Nyala, ce qui a entraîné l'intervention de la police, et l'un des deux hommes a ensuite été tué. Dans un autre incident survenu

le 15 janvier, un déplacé a été tué par balle, par la police, dans le camp d'Abu Shouk, dans le Darfour-Nord, alors qu'en compagnie d'un autre déplacé il était allé chercher de l'eau pendant le couvre-feu. Des discussions ont été amorcées pour résoudre ce problème, et notamment sur la réinstallation librement consentie de certains des déplacés dans les plus grands des camps.

29. Dans le Darfour-Sud, les organismes humanitaires continuent à préparer la réinstallation dans les camps de Nyala et de Kalma de personnes déplacées venant de certains camps surpeuplés. L'OIM travaille avec les représentants des personnes déplacées, les autorités gouvernementales et la communauté humanitaire pour s'assurer que cette réinstallation se fait de façon appropriée et librement consentie. Dans le Darfour-Nord, à Abu Shouk, qui est le plus vaste des camps de personnes déplacées de cette province, la situation s'est considérablement aggravée avec l'arrivée de plus de 20 000 personnes fuyant la violence qui règne dans plusieurs localités depuis deux mois. Faute de pouvoir trouver de l'eau dans le site envisagé pour leur réinstallation, les organismes humanitaires cherchent actuellement d'autres solutions. À titre temporaire, cependant, les nouveaux arrivés reçoivent des secours au camp d'Abu Shouk.

30. Dans le Darfour-Ouest, l'OIM a déployé un Groupe de vérification et de suivi à El Geneina, les 13 et 14 janvier, afin de déterminer si le mouvement envisagé de personnes déplacées jusqu'au lieu dit El Madrassa, en dehors de la ville, serait bien librement consenti et approprié. En collaboration avec les personnes déplacées et avec les autorités locales, les organismes humanitaires dans la ville d'El Geneina sont parvenus à mener à bien la réinstallation librement consentie des personnes déplacées qui avaient trouvé refuge dans 11 bâtiments publics d'El Geneina au cours des quelques derniers mois.

Financement

31. Au total, 1 milliard 140 millions de dollars ont été consacrés à la solution de la crise du Darfour depuis septembre 2003. Ce chiffre couvre les contributions aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à la Croix-Rouge au Tchad et au Darfour, et les contributions à la mission de vérification du cessez-le-feu de l'Union africaine, qui se montent à 176 millions de dollars. Le total se répartit comme suit : 824 millions de dollars de contributions en espèces et 313 millions de dollars de contributions en nature. Les fonds sont allés surtout au secteur alimentaire, qui a absorbé 35 % des sommes consacrées à la solution de la crise du Darfour.

32. Le plan de travail de l'ONU en 2005 pour le Soudan, lancé le 30 novembre, a été favorablement accueilli par les donateurs, et certaines contributions financières ont été annoncées. Cependant, les différents organismes concernés se heurtent à un grave manque de fonds, alors qu'il faut d'urgence des espèces pour continuer et élargir les opérations au Darfour, et créer des capacités dans l'est et le sud de celui-ci. Pour prévenir une interruption du financement, l'ONU a établi un calendrier d'échelonnement des besoins en 2005 dans son plan de travail. Selon ce calendrier, on prévoit qu'en janvier 2005 il faudra au total 322 millions de dollars pour mener à bien les activités de l'ONU au Darfour. Je lance de nouveau un appel aux donateurs pour qu'ils apportent rapidement des contributions généreuses pour répondre à ces besoins.

V. Questions politiques

33. Le Gouvernement soudanais et les mouvements rebelles se sont engagés à négocier de bonne foi un règlement politique de la crise au Darfour. Dans le communiqué conjoint, le Gouvernement s'était engagé à reprendre les pourparlers avec les mouvements rebelles. La résolution 1556 (2004) engageait les parties, parmi lesquelles le Mouvement de libération du Soudan/Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité, à conclure sans retard un accord. La résolution 1574 (2004) a réaffirmé l'obligation où se trouvent les parties de négocier de bonne foi pour parvenir rapidement à un accord. Les parties elles-mêmes se sont engagées, dans divers accords et protocoles qu'elles ont signés depuis la conclusion le 8 avril 2004 de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena, à parvenir à un règlement politique de la crise au Darfour.

34. Au cours des six derniers mois, les parties ont mené plusieurs séries de négociations à Abuja (Nigéria) sous l'impulsion de l'équipe de médiation de l'Union africaine, avec l'active participation des Nations Unies et d'autres représentants de la communauté internationale. Dans le premier cycle de négociations, en août 2004, les parties ont pu se mettre d'accord sur un ordre du jour auquel figuraient les questions humanitaires, les questions de sécurité, les questions politiques et les problèmes socioéconomiques. Les parties ont également convenu d'un protocole visant à améliorer la situation humanitaire au Darfour, mais les mouvements rebelles ont refusé de le signer avant qu'un accord sur les questions de sécurité soit conclu. Le Gouvernement, cependant, s'est engagé, dans le cadre du Mécanisme conjoint d'application, à respecter les dispositions de ce protocole non encore signé. Les mouvements rebelles, par contre, n'ont pas souscrit à un tel engagement. Durant un second cycle de négociations, à Abuja, à la fin d'octobre, les parties ont repris la négociation d'un protocole visant à renforcer le cessez-le-feu et à améliorer la sécurité au Darfour. Les négociations progressent difficilement du fait de l'intransigeance des deux parties. Après un marchandage ardu, les parties se sont mises d'accord sur un texte édulcoré qui se borne à réaffirmer les engagements consignés dans l'Accord de N'Djamena et les diverses résolutions du Conseil de sécurité. Mais, là encore, les mouvements ont refusé de signer le protocole relatif à la sécurité tant que toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour ne seraient pas réglées. La résolution 1564 (2004) engageait instamment les parties à signer ces protocoles, ce qu'elles ont finalement fait le 10 novembre 2004. Une troisième série de négociations a eu lieu à Abuja le 10 décembre 2004 pour lancer la préparation d'un accord sur les questions politiques. On devait y discuter une déclaration de principes qui servirait de base à un règlement politique. Cependant, les différends internes, au sein du Mouvement de libération du Soudan/Armée de libération du Soudan, et les opérations de « nettoyage des routes » que le Gouvernement a lancées au Darfour à la veille des négociations ont fait capoter les pourparlers. Les parties ont quitté Abuja avec un engagement de les reprendre dans cette ville à la fin de janvier, engagement qu'ils n'ont pas jusqu'à présent honoré. L'Union africaine et ses partenaires mènent actuellement des efforts diplomatiques pour assurer le succès de la prochaine série de négociations, qui devraient se tenir à la fin de février ou au début de mars.

35. Il est manifeste que le processus politique au Darfour n'a pas jusqu'à présent donné les résultats attendus. Cela s'explique surtout par la complexité de la crise au Darfour, l'absence de confiance entre les parties, alimentée par les violations

continuelles du cessez-le-feu, et compliquée encore par le fait que les deux parties succombent à la tentation d'améliorer leurs positions militaires et politiques juste avant de passer à la phase critique des négociations. Cependant, la signature, à Naivasha (Kenya) le 9 janvier 2005, d'un accord global de paix pourrait radicalement modifier la situation politique au Soudan et offrir une occasion unique de parvenir rapidement à un règlement politique au Darfour. L'application de cet accord entraînerait la création, à Khartoum, d'un nouveau gouvernement qui serait plus représentatif et plus attentif aux griefs de tous les groupes marginalisés. Il établirait également un modèle pour répondre aux demandes de participation et de partage du pouvoir émanant des diverses régions et des divers groupes ethniques du Soudan. Enfin, cet accord crée un nouveau processus démocratique de participation qui est conçu pour aboutir à la rédaction d'une nouvelle constitution et à la tenue d'élections générales.

36. Le processus politique au Darfour pourrait profiter des nouvelles possibilités ainsi offertes si les parties, en particulier les mouvements rebelles, concentraient leurs énergies, dans la prochaine série de négociations, sur l'adoption d'une déclaration de principes qui traiterait véritablement des questions de fond, et notamment celle du partage du pouvoir et des richesses ainsi que celle de l'intégration des pourparlers de paix du Darfour dans le processus naissant de réconciliation nationale au Soudan. La déclaration de principes ouvrirait également la voie à un élargissement de la vie politique au Darfour après sa signature. Le conflit, au Darfour, est multidimensionnel et son règlement exigerait non seulement la fin de la marginalisation de cette région du Soudan et le rétablissement de ses habitants dans leurs droits, mais également un effort sérieux de réconciliation entre les différentes composantes de sa population. Une participation équilibrée et pragmatique de toutes les tribus et de tous les groupes et mouvements qui constituent la population du Darfour serait nécessaire pour donner à un accord politique l'appui nécessaire. Pour reconstituer la structure de la société dans la région du Darfour, il faudrait également obtenir le concours des représentants d'autres groupes sociaux, en particulier les représentants des victimes des actes de violence. Des mécanismes de règlement des revendications liées au conflit devraient également être inventés et acceptés par les représentants des différentes tribus et des groupes sociaux du Darfour. Ces mécanismes supposeraient un soutien neutre et sans arrière-pensée du Gouvernement soudanais, avec une participation internationale active.

VI. Coopération entre l'ONU et l'Union africaine au Darfour

37. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1556 (2004), saluait le rôle de premier plan assumé par l'Union africaine s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité au Darfour. Il avait également souligné qu'il fallait que le Gouvernement soudanais facilite le travail des observateurs de l'Union africaine, conformément à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à l'Accord d'Addis-Abeba du 28 mai pour le déploiement d'une mission d'observation de l'Union africaine chargée de surveiller l'application du cessez-le-feu. Le 7 septembre 2004, le Président Obasanjo du Nigéria, en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine, m'a informé de la décision de l'Union africaine de renforcer la présence de celle-ci au Darfour. Il a ajouté que la communauté internationale devait apporter un appui

substantiel à l'application de la décision, et il l'a rappelé devant le Conseil de sécurité, le 24 septembre 2004, à sa 5043^e séance.

38. Au début d'août, j'ai dépêché au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, et au Soudan une équipe d'experts des Nations Unies. Du 4 au 17 août 2004, cette équipe a travaillé en collaboration étroite avec la Commission de l'Union africaine pour établir un plan détaillé, incluant un plan d'opérations et indiquant les besoins logistiques et budgétaires et les besoins d'appui entraînés par un élargissement de la Mission de l'Union africaine au Soudan. En dehors des activités basées au Darfour, cet appui tient compte des besoins liés à la gestion et à la direction d'opérations complexes sur le terrain.

39. L'établissement de la cellule d'assistance des Nations Unies à Addis-Abeba a facilité la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Cette cellule comprend désormais des spécialistes des questions militaires, policières et logistiques et offre une base plus solide à l'assistance spéciale qui a été accordée jusqu'à ce jour. Sous l'autorité de mon Représentant spécial, cette cellule a joué un rôle actif dans l'appui apporté à la Mission élargie de l'Union africaine. Un officier de liaison militaire des Nations Unies a déjà été attaché à la Commission du cessez-le-feu de l'Union africaine, dont le quartier général est à El Fasher, dans le nord du Darfour. La Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan établit actuellement quatre bureaux dans la région pour faciliter la liaison et la coopération avec les efforts de maintien de la paix de l'Union africaine sur le terrain.

40. Le 20 octobre, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué sur la situation au Darfour, annonçant que l'Union augmenterait les effectifs de sa mission au Darfour pour les porter à 3 320 personnes, dont 2 341 militaires, 450 observateurs et jusqu'à 815 policiers civils. Ce conseil a également élargi le mandat de la mission au-delà des termes définis dans l'accord de N'Djamena. Les effectifs de la Mission de l'Union africaine au Soudan s'établissent actuellement à 1 846, dont 1 410 militaires chargés de la protection, 7 policiers civils, 11 membres du personnel de la Commission du cessez-le-feu, 35 policiers militaires et 368 observateurs militaires. Le général en retraite Henry Anyidoho, chef de la cellule d'assistance des Nations Unies à Addis-Abeba, a rejoint son poste le 20 janvier 2005. Le nouveau commissaire de police de l'Union africaine, récemment nommé pour le Darfour, Annan Pillay (Afrique du Sud), a pris ses fonctions à Addis-Abeba le 21 janvier et se rendra bientôt au Darfour.

41. En décembre 2004, deux incidents préoccupants ont eu lieu. Le 4 décembre, un observateur militaire de l'Union africaine a délibérément été visé et blessé par balle à l'épaule. Le 19 décembre, un hélicoptère de l'Union africaine transportant une équipe d'observateurs de l'Union africaine a été visé et touché par des attaquants non identifiés dans le sud du Darfour. Il n'y a pas eu de blessés, mais l'hélicoptère présente un certain nombre d'impacts de balle. À nouveau le 31 janvier 2005, une patrouille de la Mission de l'Union africaine au Soudan, qui enquêtait sur des violations du cessez-le-feu dans la zone de Shangil Tobai, a été visée par des tirs, à proximité de cratères qui semblaient confirmer les allégations de bombardement.

42. Quand la force de l'Union africaine a été déployée, on espérait qu'une vérification plus efficace de l'accord de cessez-le-feu humanitaire contribuerait à rétablir la confiance entre les parties. Étant donné les violations du cessez-le-feu signalées à plusieurs reprises et le manque de progrès des pourparlers, les résultats sont décevants. Cependant, la présence et les initiatives de la Mission de l'Union

africaine ont dépassé les espérances. La Mission a facilité le mouvement des secours humanitaires, prévenu une escalade de la violence en assurant la médiation entre les groupes de combattants et en prévenant des attaques au moyen d'un déploiement aux points névralgiques probables. Par sa présence, la force de l'Union africaine permet une précieuse évaluation neutre de la situation, aplanit les tensions par des efforts diplomatiques et pourvoit à la sécurité. Elle appelle et mérite un appui systématique et accru de la communauté internationale tout entière.

VII. Observations finales

43. Le Gouvernement soudanais a honoré ses engagements et obligations avec une diligence très inégale au cours des six derniers mois. L'accès des organismes humanitaires aux populations du Darfour s'est très nettement amélioré grâce à la levée graduelle, depuis l'été dernier, des restrictions qui pesaient sur la fourniture de l'aide humanitaire. Mais les actions dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les mesures qui mettraient un terme à l'impunité, sont loin de correspondre à ce que le Gouvernement avait accepté de faire et à ce que le Conseil de sécurité avait exigé. Le Gouvernement soudanais s'est montré disposé à progresser dans les pourparlers politiques sur le Darfour. Mais les combats se poursuivent sur le terrain et ceux qui sont responsables des atrocités commises à une échelle massive n'ont toujours pas été punis. Les milices continuent à se livrer à des attaques en prétendant n'être parties à aucun accord. Le Gouvernement les a laissés faire.

44. Au fil de la période considérée les mouvements rebelles sont devenus moins coopératifs dans les pourparlers. Leurs attaques contre la police ont augmenté et ont souvent paru être conçues pour susciter des représailles. Ces attaques et provocations ont parfois compromis indirectement l'accès des organismes humanitaires aux populations. Certains groupes rebelles ont directement entravé les travaux des organismes humanitaires en pillant les véhicules et les camions et en faisant pression sur le personnel national des organisations humanitaires, ou même en enlevant certains de ses membres. Bien souvent, ces actes ont gravement retardé l'acheminement des secours.

45. Le nombre de civils affectés par le conflit a continué à augmenter à un rythme qui a dépassé de beaucoup la capacité des organismes humanitaires de pourvoir à leurs besoins essentiels. L'impossibilité d'atteindre ceux qui ont besoin d'aide est due en grande partie à la poursuite des hostilités, mais aussi à la montée du banditisme et à l'ingérence des forces armées des deux parties. Les travailleurs humanitaires sont de plus en plus victimes de menaces ou d'actes d'intimidation aux mains des forces du Gouvernement ou des forces rebelles, indépendamment des dangers auxquels ils sont exposés par suite des opérations militaires, du banditisme et des vols à main armée.

46. Si le déploiement de la mission de l'Union africaine a permis d'accorder une certaine protection aux habitants du Darfour, il n'a empêché ni les parties ni les milices de violer le cessez-le-feu et d'attaquer les civils. Ces violations non seulement compromettent la sécurité des habitants du Darfour mais à maintes reprises elles ont également interrompu la progression des pourparlers politiques. C'est pourquoi j'ai suggéré qu'à l'avenir les pourparlers d'Abuja dissocient les

questions de sécurité et humanitaires des questions politiques, pour permettre aux parties de réfléchir à ce que seront les institutions chargées d'appliquer un accord.

47. L'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine mènent, au Soudan, des efforts de paix qui sont complémentaires. L'Union africaine a pris la direction de la médiation politique ainsi que de la surveillance et de la vérification du cessez-le-feu au Darfour, tandis que l'Organisation des Nations Unies s'emploie à fournir une assistance humanitaire et à faire connaître la situation générale au Darfour au Conseil de sécurité. L'application d'un accord global de paix créerait un ensemble de tâches dont serait chargée l'opération proposée des Nations Unies de soutien à la paix, dont je recommanderai la création au Conseil. Indépendamment du suivi et de la vérification du cessez-le-feu nord-sud, l'opération proposée, si elle était ordonnée par le Conseil de sécurité, viserait à éliminer les causes profondes du conflit dans l'ensemble du Soudan et à faciliter, au nom de l'ensemble du système des Nations Unies, l'établissement dans tout le pays d'une paix durable. La paix, au Soudan, est indivisible et il devrait en aller de même des efforts qui visent à faciliter son retour. Dans sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité m'a demandé de préparer des plans d'urgence pour la région du Darfour notamment en apportant une aide à l'Union africaine pour la planification et les évaluations de sa mission au Darfour, et, conformément au communiqué conjoint, de se préparer à faciliter l'application d'un futur accord dans le Darfour en étroite coopération avec l'Union africaine. Les synergies et les interactions entre l'application de l'Accord global de paix et la situation au Darfour font qu'une coordination effective entre les activités de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine au Soudan sont plus essentielles encore que jamais. Mon Représentant spécial, avec les dirigeants de l'Union africaine a commencé à travailler à une stratégie commune des deux organisations afin de rétablir la paix et la sécurité au Darfour.
